

Fiche d'information précontractuelle

FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2
Part A1 : FR0013351269 Part A2 : FR0013351251

Présentation d'ODYSSEE Venture :

Société par Actions Simplifiée au capital de 240.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°425 130 937.

ODYSSEE Venture est une société de gestion de portefeuille dédiée au capital investissement et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, www.amf-france.org, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS Cedex 02) en date du 1^{er} décembre 1999, sous le n°GP99036.

Site internet : www.odysseeventure.com

Adresse : 26, rue de Berri 75008 Paris

Adresse électronique : souscripteurs@odysseeventure.com

Téléphone : 01.71.18.11.50

Description du FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2

Le FCPR Odyssee Rendement N°2 investira au moins 50% du montant des souscriptions reçues dans des titres de sociétés non cotées, ou dans des sociétés cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FCPR conformément aux dispositions de l'article L 214-28 du Code Monétaire et Financier et de l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

Pour le solde de l'actif, et dans le cadre d'une allocation flexible comprise entre 0% et 100% du solde de l'actif non investi en actifs éligibles, le Fonds investira en titres de sociétés foncières cotées, sans limitation de taille ni de valeur, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Investir dans le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 permet de bénéficier d'une éventuelle exonération des éventuelles plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

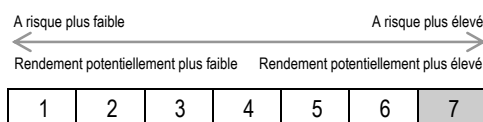
Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds.

Le FCPR a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution, soit jusqu'au 28/09/2025 (prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 28/09/2028) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés (sauf dans les cas de déblocage anticipé exceptionnel prévus à l'article 10 du règlement du FCPR). Le souscripteur devra conserver ses parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription sous peine de perdre son avantage fiscal.

Données clés :

- Souscription minimale : 5 000 € part A1 et 100 000 € part A2, hors droits d'entrée
- Droits d'entrée : au plus 5%
- Société de gestion : Odyssee Venture, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 99-036
- Dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA, 105 rue Réaumur, 75002 PARIS.
- Date limite de souscription : le 31 décembre 2019.

Profil de risque et de rendement :



Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque élevé de perte en capital, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

• Les risques

Le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de liquidité : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.
- Risque de crédit : Il correspond au risque de défaillance de l'émetteur, conduisant celui-ci à un défaut de paiement. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

Le FCPR ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Le fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de sept ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé trois fois un an, soit jusqu'au 28/09/2028 sur décision de la société de gestion.

L'investissement doit s'effectuer en fonction de vos objectifs et besoins d'investissement, votre horizon d'investissement, votre connaissance et expérience des produits financiers, votre appétence au risque et votre capacité à subir des pertes en capital. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce FCPR est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

- **Informations relatives aux frais**

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPR, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,91%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,54 %	0%
Frais de gestion indirects	0,04%	0%
Total	4,09%	1,70%

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

Précisions sur la description des frais : pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la page 5 du règlement de ce FCPR, disponible sur le site Internet www.odysseeventure.com.

- **Politique de réclamation**

Conformément à la réglementation, ODYSSEE Venture tient opérationnelle une procédure de traitement gratuite, rapide et efficace des réclamations clients. Toute réclamation peut être transmise à l'attention du service « souscripteurs » :

- Par e-mail : souscripteurs@odysseeventure.com
- Par Courrier : ODYSSEE Venture, service souscripteurs, 26 rue de Berri 75008 PARIS.
- Par Fax : 01 71 18 11 60
- Par téléphone (appel non surtaxé) : 01 71 18 11 50

ODYSSEE Venture s'engage à apporter une réponse à chaque demande dans les 10 jours ouvrés suivant réception de la réclamation client, sauf survenance de circonstances particulières justifiées par la société de gestion. Le client sera dès lors informé lorsque, du fait de circonstances particulières, les délais sur lesquels nous nous sommes engagés ne peuvent être respectés-

En cas de désaccord persistant, le client peut saisir le service de la Médiation de l'Autorité des Marchés Financiers par Internet sur le site amf-france.org ou par courrier : 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02. Ces recours s'effectuent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Nous attirons votre attention sur le fait que le médiateur n'est pas compétent en matière fiscale, et d'opérations bancaires (agios, frais, découverts, etc.), et qu'il ne se prononce pas sur l'intérêt que présente un placement particulier. De plus son intervention ne peut être sollicitée si une procédure judiciaire est engagée sur les mêmes faits.

- **Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt**

La politique de gestion des conflits d'intérêts au sein d'ODYSSEE Venture répond aux principes généraux posés par la directive européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) et traduits dans les articles 321-46 à 321-50 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts d'ODYSSEE Venture et/ou ceux de ses collaborateurs, et/ou ceux de ses clients sont directement ou indirectement en concurrence.

ODYSSEE Venture a également élaboré, au regard de sa taille, de son organisation et de la nature de son activité, une cartographie des conflits d'intérêts et des mesures lui permettant d'identifier et de gérer au mieux ces éventuelles situations.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Politique de sélection des intermédiaires financiers**

ODYSSEE Venture est une société de gestion indépendante, détenue par ses dirigeants et n'appartenant à aucun groupe. Le choix des investissements et des intermédiaires s'effectue de manière indépendante dans l'intérêt des porteurs.

Pour les négociations de blocs sur de petites capitalisations, le principe est de posséder l'éventail le plus large possible de brokers afin de bénéficier du maximum d'opportunités. Pour les ordres passés sur le marché, une sélection restreinte de 2 brokers principaux (80% du volume) et de quelques brokers secondaires est effectuée, en fonction de 4 critères notés de A à C (conformité de l'exécution par rapport à l'ordre passé, limitation des décalages de cours et maximisation des volumes, qualité de l'exécution et du reporting, qualité de l'information financière produite). La liste des intermédiaires sélectionnés fait l'objet d'une évaluation annuelle par l'équipe de gestion.

La politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Politique de catégorisation des clients**

ODYSSEE Venture considère ses souscripteurs comme « non professionnels », au sens de la réglementation Marchés d'instruments financiers (Directive n°2014/69/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers).

- **Démarchage bancaire et financier (délai de rétractation)**

En cas de démarchage, le Client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I du code monétaire et financier (CMF), mais d'un délai de réflexion de 48 heures, prévu à l'article L.341-16 IV du même code, avant de signer le bulletin de souscription. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du récépissé de démarchage. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- **Informations recueillies et traitement informatique**

Les informations vous concernant recueillies dans ce document sont nécessaires à ODYSSEE Venture pour la fourniture de services d'investissement et / ou pour le traitement de votre demande. Elles sont en outre susceptibles d'être transmises à nos prestataires.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition. Pour l'exercer, adressez-vous à :

ODYSSEE Venture
26 rue de Berri
75008 PARIS

Ou par voie électronique à : souscripteurs@odysseeventure.com.

ODYSSEE Venture n'utilisera pas vos données à des fins de prospection commerciale. Vous pourrez être contactés uniquement dans le cadre de la relation contractuelle.

- **Signature**

JE RECONNAIS :

- avoir reçu et pris connaissance de la présente fiche d'information précontractuelle,
- avoir reçu et pris connaissance du DICI,
- avoir connaissance des caractéristiques du fonds, en comprendre les risques, notamment ceux de perte de tout ou partie du capital et être financièrement en mesure d'y faire face,
- avoir pris connaissance des frais et commissions prélevés en lien avec le fonds, tels que ces éléments figurent dans le DICI, règlement ainsi que dans la présente fiche d'information précontractuelle,
- et avoir complété le questionnaire connaissance client.

Fait à le

Signature du souscripteur